

**Sujet :** [INTERNET] PPRI - observations

**De :** > gilles.delmas1 (par Internet) <gilles.delmas1@gmail.com>

**Date :** 09/11/2021 à 11:14

**Pour :** ddt-enquete-publique-vezere@dordogne.gouv.fr

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-joint mes observations à joindre à l'enquête.

Je vous en souhaite bonne réception et vous en remercie,

Gilles DELMAS.

— Pièces jointes : —

---

PPRI.pdf

186 Ko

**Gilles Delmas**  
6 rue du Champ d'Alou  
24120 La Feuillade  
Parcelle AB102

le 07 novembre 2021

à : ddt-enquete-publique-vezere@dordogne.gouv.fr  
Copie Mairie de La Feuillade

06 25 03 03 29  
[Gilles.delmas1@gmail.com](mailto:Gilles.delmas1@gmail.com)

**Objet** : observations PPRI (protection des citoyens, limitation impacts afflux d'eau rue et place du Champ d'Alou à La Feuillade – 24)

Suite à notre rencontre du 23 octobre 2021 avec Monsieur le Commissaire-enquêteur en mairie de La Feuillade, comme convenu je vous communique mes réflexions afin d'œuvrer pour la protection des riverains et voisins du « Champ d'Alou » à proximité du cours d'eau la Couze.

Ces dernières années, c'est grâce aux multiples démarches et actions judicieuses de Monsieur Serge Eymard, alors maire de La Feuillade, confortées aujourd'hui par son successeur Monsieur Daniel Baril, que les habitants ont été protégés des inondations de leurs habitations.

En effet, malgré les très denses pluviométries brutales, longues dans le temps et soudaines de ces dernières années constatées localement comme au niveau National, l'impact de montée des eaux a été fortement limité, évitant des catastrophes comme auparavant. C'est un paradoxe qui démontre sans appel que lorsque on applique des mesures de préventions simples, on limite ces impacts.

C'est bien leurs interventions auprès des personnes et instances responsables, entre autres, qui ont permis d'abord la plus importante action d'entretien et de déblaiement de la Vallée Sèche qui récupère depuis la montagne du Puy Lagar (communément appelée Montagne Pelée) des quantités d'eau gigantesques qui affluent dans les ruisseaux situés quelques kilomètres en amont des communes de Larche (19) et La Feuillade (24).

Si cette Vallée Sèche n'est pas régulièrement entretenue, il se constitue naturellement des multitudes de mini-barrages retenant l'eau et qui, sous la pression, cèdent un par un en cascade produisant un déferlement d'eau dévastateur, avec une vague pouvant atteindre plus de 3 m de hauteur au lieu-dit Le Soulier (19), un afflux d'eau presque instantané et non absorbable par le lac de Lissac, ni par les zones naturelles qui servent plus ou moins de « tampon » et de rétention pour amortir et réguler cette eau. Malheureusement, la zone immense qui servait de bassin régulateur naturel a été comblée par la création de cette retenue d'agrément artificielle, qui ne peut plus remplir son office.

Aussi, peut être serait-il judicieux de gérer les niveaux de ce lac afin de prévoir et d'anticiper ces phénomènes (point très important à étudier également) ; sachant que l'agrément du site qui organise aussi par l'intermédiaire de la ville de Brive des compétitions sportives pourrait être amené à faire des concessions dans l'intérêt de la protection de la population située en aval.

Par ailleurs, le cours d'eau n'est pas entretenu dans les règles de l'art, depuis les résurgences de Noailles (à la source) en passant par celle du Blagour (commune de Chasteaux) jusqu'à St Cernin de Larche en aval puis Larche et La Feuillade et enfin, l'estuaire sur la rivière Vézère.

Il y a lieu aussi de prendre en compte l'impact des freins suivants à hauteur des communes de Larche (Corrèze) – La Feuillade (Dordogne) qui sont physiquement imbriquées :

- Nettoyage bimensuel du dégrillage au niveau du stade sous le petit pont à côté de la garderie d'enfants et situé à 100 mètres des locaux des services techniques de Larche

- Gestion et amélioration des débits sur la prise d'eau du bras contournant le stade de rugby de Larche (19)
- Gestion de l'écluse régulant les débits en direction de la rue du Champ d'Alou (24) et de Larche (19) alimentant l'ancien moulin ;
- Désencombrement des conduites passant sous la route nationale ;
- Et bien évidemment, entretien régulier et curage partiel de ces 3 lignes de cours d'eau de la Couze (détritiques et encombrants, racines, arbres ...).

Ceci est d'autant plus indispensable du fait de la présence des canalisations en fonte des eaux usées qui barrent perpendiculairement le passage de l'eau dans le lit du ruisseau.

Je ne polémique pas sur la présence particulièrement laide de ces grosses conduites fonte, et des massifs de béton qui gâchent ce joli endroit mais j'attire l'attention sur le fait que certains – de bonne volonté – pensent qu'en laissant pousser la flore et en abandonnant les coupes de tailles des haies (provoquant une grosse sédimentation) autour de ces obstacles, cela dissimulerait un peu ces ouvrages améliorant ainsi l'aspect visuel. En fait, c'est l'effet inverse : ces obstructions contribuent d'autant à ralentir le débit d'eau qui va s'étaler sur la place du Champ d'Alou (profitant en plus de la mise à l'eau présente à cet endroit).

J'ai assisté quelques minutes en tant que riverain concerné aux investigations des équipes enquêtrices techniques sur le terrain, et je m'interroge sur la réelle maîtrise et l'indispensable prise en compte d'une approche systémique qui ne doit pas isoler des sous-ensembles mais les considérer comme en plein impact sur le rapprochement de la ligne de référence prise en compte pour déterminer les zones inondables ou non. Là aussi, il serait intelligent de discerner l'atteinte de la ligne de référence et les mesures de protection limitant l'impact de l'inondation pour protéger les habitations.

La protection efficace des populations, dans un intérêt commun, ne doit pas se limiter au « bornage » actuel, mais encore une fois à étudier et mettre en œuvre les solutions simples qui permettent de réguler en partie les afflux soudains d'eau et donc d'éviter des inondations d'habitations.

Pour ma part, je me réjouis de l'œuvre de la municipalité de La Feuillade d'hier et d'aujourd'hui à lutter pour gérer ce fléau, et j'invite la commune de Larche et les autres communes jusqu'à Noailles (dont je ne connais pas les responsables) à coordonner leurs moyens et actions pour l'intérêt général des populations administrés.

Encore faudrait-il que malgré la bonne volonté et leur implication totale et don de soi, les tutelles leur en octroie les moyens.

En résumé, les tracés de limite de zones inondables sont bien dans l'esprit et la religion de l'Etat de droit : par leurs marges copieuses de sécurité, basées sur les constats de montées maximales des eaux par le passé, elles garantissent les limites de responsabilité de celui-ci ; mais ne suffisent malheureusement pas à protéger les populations concernées. A noter aussi, que l'eau ne s'arrêtant pas aux frontières du département de la Dordogne, un travail de concertation et d'actions coordonnées doit être effectif avec le département de la Corrèze

Il n'en demeure pas moins que pour protéger les habitants et les habitations, il est nécessaire et indispensable d'agir en permanence pour entretenir et gérer ces cours d'eau et la nature, comme esquissé en partie dans ces observations et propositions encore une fois dans l'intérêt et la protection des personnes et des biens.

Merci de votre attention.

Gilles Delmas,

